



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle de la coordination
de l'administration départementale

Melun, le 16/06/2016

Affaire suivie par Danielle VESVRE
☎ 01 64 71 77 58
✉ danielle.vesvre@seine-et-marne.gouv.fr

En recommandé avec AR
N°1A 030 746 7914 1

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Maire de Conches-sur-Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 Conches-sur-Gondoire

OBJET ET DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
<p>Objet : Inscription au titre des monuments historiques, de l'église paroissiale Notre Dame à Conches sur Gondoire</p> <p>Pièce(s) jointe(s) : Arrêté n°2016-064 du 7 avril 2016 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église paroissiale Notre-Dame sis à Conches-sur-Gondoire.</p>	<p>Pour notification de l'arrêté.</p>

MAIRIE DE CONCHE
ARRIVÉ le

21 JUIN 2016

N° 0812

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef de Pôle

Josiane EICHSTADT



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2016 - 064

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église paroissiale Notre-Dame sise à CONCHES-SUR-GONDOIRE (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1978 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques des murs nord et sud de la nef de l'église paroissiale Notre-Dame sise à Conches-sur-Gondoire (Seine-et-Marne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'en raison de ses qualités patrimoniales, l'ensemble de l'église paroissiale Notre-Dame située à Conches-sur-Gondoire (Seine-et-Marne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et qu'il convient donc de compléter l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 juillet 1978, qui ne concerne que les vestiges archéologiques des murs nord et sud de la nef de cette église ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Notre-Dame sise à CONCHES-SUR-GONDOIRE (Seine-et-Marne), située sur la parcelle n°566 d'une contenance de 02 a 73 ca, figurant au cadastre section A, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 21770124200018, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

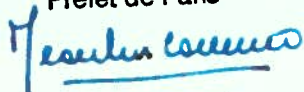
ARTICLE 2- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 juillet 1978 susvisé.

ARTICLE 3- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4- Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne et au maire de Conches-sur-Gondoire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - **7 AVR. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques

N° 2016.064

En date du - 7 AVR. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

